

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
jeudi 21 septembre 2023  
**N° CP-2023-7-1-1**  
**N° applicatif 6659**

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

### **Service instructeur**

Direction appui et pilotage 3

## **FONDS COMMUNAL ALSACE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace (FCA), pour un montant total de 2 070 627 €.

Le Fonds Communal Alsace (FCA) est l'un des quatre fonds adoptés dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, votée par délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Ce fonds a vocation à aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 €. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025. Ce fonds est destiné aux Communes qui ne sont pas bénéficiaires, par ailleurs, d'un soutien au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour un autre projet qu'elles portent.

Chaque Commission territoriale examine les demandes de subventions réceptionnées et propose, sur la base des taux modulés adoptés par l'Assemblée, un niveau de financement à la Commission permanente qui est compétente pour attribuer les subventions.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution de subventions pour un montant total de 2 070 627 € selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous et en annexe au présent rapport.

<b>Territoire</b>	<b>Thématique</b>	<b>Nombre de projets</b>	<b>Montant de subvention proposé</b>
<b>Agglomération de Mulhouse</b>	Attractivité des territoires	1	60 000 €
	Environnement	1	100 000 €
	Jeunesse	1	26 340 €
	Sport	1	66 920 €
	<b>TOTAL Mulhouse</b>	<b>4</b>	<b>253 260 €</b>
<b>Centre Alsace</b>	Attractivité des territoires	1	80 991 €
	Culture	1	22 002 €
	Education	1	100 000 €
	Voirie	1	62 854 €
	<b>TOTAL Centre</b>	<b>4</b>	<b>265 847 €</b>
<b>Nord Alsace</b>	Jeunesse	3	87 740 €
	Patrimoine	1	100 000 €
	Sport	2	106 429 €
	Tourisme	1	23 285 €
	Voirie	3	146 310 €
	<b>TOTAL Nord</b>	<b>10</b>	<b>463 764 €</b>
<b>Ouest Alsace</b>	Education	1	2 586 €
	Environnement	1	64 200 €
	Jeunesse	1	16 068 €
	Patrimoine	2	52 846 €
	Voirie	5	240 870 €
	<b>TOTAL Ouest</b>	<b>10</b>	<b>376 570 €</b>

<b>Région de Colmar</b>	Education	1	9 980 €
	Sport	2	32 869 €
	Voirie	1	80 000 €
	<b>TOTAL Colmar</b>	<b>4</b>	<b>122 849 €</b>

<b>Territoire</b>	<b>Thématique</b>	<b>Nombre de projets</b>	<b>Montant de subvention proposé</b>
<b>Sud Alsace</b>	Attractivité des territoires	1	50 928 €
	Education	1	100 000 €
	Environnement	1	18 255 €
	Jeunesse	1	21 569 €
	Petite enfance	2	200 000 €
	Sport	2	51 912 €
	Voirie	6	145 673 €
	<b>TOTAL Sud</b>	<b>14</b>	<b>588 337 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>2 070 627 €</b>	

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Ces subventions pourront, à la demande des bénéficiaires, être payées en 2 fois, par dérogation au règlement actuel mais conformément à son évolution à venir sur ce point, tel qu'exposé ci-dessus :

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention attribuée, sur la base de dépenses justifiées par le bénéficiaire à hauteur de 50% des dépenses éligibles du projet ;
- Le solde à la fin de l'opération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 2 070 627 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.  
Les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération P0630017 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillés dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Il est précisé que ces subventions pourront être versées en 2 fois sur demande du bénéficiaire :

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention attribuée, sur la base de dépenses justifiées par le bénéficiaire à hauteur de 50% des dépenses éligibles du projet ;
- Le solde à la fin de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.